

Séance ordinaire du 12 décembre 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°12122023D04

Objet : Enfance et Education - Convention avec la communauté de communes Cœur de Savoie pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour l'accueil extrascolaire à compter du 1^{er} janvier 2024

Date de la convocation et de l'affichage : 6 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Le 12 décembre 2023, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD		X		Jacques VELTRI
Régine DUCRET		X		Chantal GIRAUD
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Fabien CHAMPONNOIS	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20231212-12122023D04-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI		X		Christine CARREL
Sarah HENICKE		X		Annie BERARD
Jean-Luc PLAGNOL		X		Francine BORDON
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI

Secrétaire de séance : Daniel GALLET

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances, de l'Enfance et de la Jeunesse

La communauté de communes Cœur de Savoie organise l'accueil de loisirs extrascolaire dans des locaux propriétés de la commune de Porte-de-Savoie. La commune met également du personnel à disposition de la CCCDS pour l'accomplissement du service public transféré.

Une convention avait été signée en 2016 pour régler les relations financières entre les deux collectivités et préciser les locaux et personnels mis à disposition.

Avec le recul de plusieurs années, il apparaît aujourd'hui nécessaire de signer une nouvelle convention, afin de revaloriser les tarifs, et de procéder à des calculs plus précis concernant les surfaces mises à disposition en définissant la quote-part utilisée par la communauté de communes.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et de personnel avec la communauté de communes Cœur de Savoie, annexée à la présente délibération, pour l'organisation de l'accueil de loisirs extrascolaire.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 12 décembre 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Daniel GALLET

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20231212-12122023D04-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023 n°12122023D04

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL COMMUNAUX ENTRE LA COMMUNE PORTE-DE- SAVOIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Suite à la prise de compétence par la communauté de communes Cœur de Savoie des activités extrascolaires et périscolaires organisées les mercredis et pendant les vacances, il convient d'organiser les modalités de mise à disposition des locaux de l'Accueil de loisirs de Les Marches utilisé désormais par les deux collectivités et ce depuis le 1^{er} janvier 2016.

A cet effet, il est convenu

Entre :

LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck VILLAND

D'une part,

Et :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE, ci-après dénommée « CCCDS », représentée par sa présidente en exercice, Madame Béatrice SANTAIS

D'autre part,

Il est préalablement exposé que :

Deux types d'accueil de loisirs existent sur le territoire de la commune de Porte-de-Savoie :

- Un accueil de loisirs périscolaire assuré par la commune de Porte-de-Savoie en période scolaire et uniquement ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles de la Commune.
- Un accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire assuré par la CCCDS compétente en la matière les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi en période de vacances scolaires, ouvert à l'ensemble des enfants de 3 à 12 ans résidant sur le territoire de Cœur de Savoie.

Ces deux accueils, ayant lieu sur des temps différents, sont organisés dans les locaux « Espace Bellegarde », « école maternelle », « salle à vocation sportive », « restaurant scolaire » propriétés de la commune de Porte-de-Savoie,

La présente convention règle les conditions de la mise à disposition à la CCCDS de ces locaux pour l'exercice de sa compétence.

Il a été convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- De définir les conditions et modalités selon lesquelles la commune met à disposition de la CCCDS les locaux destinés à l'Accueil de loisirs ainsi que son mobilier ;
- De déterminer les droits et obligations des deux parties.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

2.1 Locaux et espaces mis à disposition

Les locaux mis à disposition de la CCCDS, sont tout ou partie des locaux suivants :

- Espace Bellegarde (selon plan annexé et détaillé), soit 207 m² + salle d'activité soit 105.80 m² = 312.80 m² sur une surface totale de 442.80 m², soit 70.6 % de la surface totale des bâtiments concernés.
- Groupe scolaire : La salle de motricité, sanitaires, hall et espaces de circulation de l'école maternelle (selon le plan annexé et détaillé), soit 356.80 m² + la salle à vocation sportive (selon plan annexé et détaillé), soit 211.65 m² = 568.45 m² sur une surface totale de 2188.20 m² (Groupe scolaire Les Marches), soit 26 % de la surface totale des bâtiments concernés.
- Le restaurant scolaire, soit 286.75 m² sur une surface totale de 286.75 m², soit 100 % de la surface totale des bâtiments concernés.

Les différents pourcentages serviront également au calcul de la refacturation des frais de fonctionnement des locaux.

Les espaces extérieurs mis à disposition sont :

- La cour de l'espace Bellegarde
- Les cours des écoles publiques

2.2 Mobilier mis à disposition

Le mobilier et le matériel de la commune listés en annexe est également mis à disposition de la CCCDS. Le mobilier et le matériel de la communauté de communes Cœur de Savoie listés en annexe est mis à disposition de la commune Porte-de-Savoie.

Des placards, situés dans les locaux peuvent toutefois être installés et rester à l'usage exclusif de la commune ou de la Communauté de Communes et restent pour cela fermés à clé.

2.3 Matériel mis à disposition

La commune garantit la fourniture et les installations eau, gaz et électricité.

Le matériel de cuisine existant, vaisselle comprise, est mis à disposition de la CCCDS.

Les produits pharmaceutiques sont gérés par la commune et mis à disposition de la CCCDS selon la règle de calcul établie.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX

Les locaux sont mis à disposition de la CCCDS pour l'usage exclusif de sa compétence « accueil de loisirs périscolaire du mercredi et extrascolaire ».

Les locaux mis à disposition sont utilisés par la commune de Porte-de-Savoie pour son temps périscolaire.

Les locaux de l'accueil de loisirs sont mis à disposition de la Communauté de communes Cœur de Savoie :

- Le mercredi en période scolaire, soit 36 mercredis par an environ
 - Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi en période de vacances scolaires, sauf durant les vacances de Noël, sauf les 3 derniers jours ouvrés avant la rentrée scolaire de septembre, pour permettre les travaux de gros nettoyage.
- Ce qui représente : 14 semaines x 5 jours = 70 jours – 3 jours de ménage - 1 jours férié (sur un potentiel de 3) = 66 jours par an.

Soit une mise à disposition forfaitaire de 102 jours par an.

Le reste de l'année, les locaux sont exclusivement utilisés par la commune de Porte-de-Savoie, ou pour les réunions de préparation de l'ALSH de la CCCDS.

Sur une année, nous pouvons considérer que les locaux sont utilisés au maximum 250 jours (50 semaines x 5 jours).

La part du nombre de jours d'utilisation revenant à la communauté de communes est fixée à 102/250 par an.

Les réunions d'équipe :

- 2 à 3 réunions de préparation sont prévues avant chaque période de vacances.
- Ces réunions ne sont pas forcément planifiées à des jours fixes (cela dépend de la disponibilité des personnes)
- Si la réunion est programmée l'après-midi : utilisation de la grande salle d'activité du bas
- Si la réunion est en soirée, la salle du lac St-André doit être priorisée, sinon il est convenu de nettoyer la salle du bas.

L'utilisation ponctuelle des ces salles ne donne pas lieu à refacturation de charges à la CCCDS.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN DU BATIMENT, DU MOBILIER ET DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

4.1 Obligations générales :

La CCCDS est tenue :

- De ne rien faire ni laisser faire, dans les locaux mis à sa disposition, qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté ;
- De déclarer immédiatement à la commune de Porte-de-Savoie toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète du dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

La commune de Porte-de-Savoie est tenue :

- D'informer la CCCDS des travaux ou aménagements dans les locaux qu'elle met à disposition, qui puisse modifier ou nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté ;
- De faire réaliser les vérifications périodiques obligatoires en matière de conformité et de sécurité.

4.2 Entretien du bâtiment et des parties extérieures :

- Réparations, entretien maintenance des locaux

Les petites réparations et travaux d'entretien courant du bâtiment seront pris en charge par les deux parties au prorata de leur temps d'utilisation, soit 102/250^e pour la CCCDS, et des m² utilisés. Les prestations pourront être effectuées par les services techniques communaux.

Sont considérées comme telles les réparations relevant de l'entretien courant, définies dans le décret 87-712 du 26 août 1987, version en vigueur, relatif aux réparations locatives et ses annexes.

La commune de Porte-de-Savoie, en tant que propriétaire conserve à sa charge les travaux et réparations autres que locatives.

Les interventions des services techniques communaux effectuées spécifiquement à la demande de la CCCDS lui seront facturées en totalité selon le coût horaire précisé à l'article 6.

- Entretien des parties extérieures :

L'entretien des parties extérieures est assuré par les agents de la commune de Porte-de-Savoie. L'entretien comprend : l'entretien de la voirie, le déneigement, le salage, le balayage mécanisé ainsi que la tonte et la taille des espaces verts.

La commune refacturera à la CCCDS ces prestations à hauteur de 1 heure par semaine au prorata de son temps d'utilisation, soit 102/250^e.

- Nettoyage des locaux :

La commune assure en régie le nettoyage des locaux après leur utilisation.

Avant chaque rentrée scolaire, la commune de Porte-de-Savoie opère un nettoyage complet des locaux sur 3 jours. Ce nettoyage sera refacturé à la CCCDS au prorata de sa mise à disposition, soit 102 /250^e et des m² utilisés par la CCCDS.

La commune de Porte-de-Savoie met à disposition le matériel, les produits et les consommables nécessaires à l'entretien des locaux, du matériel et des équipements, et les refacture à la CCCDS au prorata de sa mise à disposition, soit 102 /250^e et des m² utilisés.

La commune sollicite l'intervention d'une société de nettoyage une fois par an notamment pour l'entretien des sols. Cette intervention sera refacturée à la CCCDS au prorata de sa mise à disposition, soit 102/250^e et des m² utilisés ayant fait l'objet de l'intervention.

4.3 Entretien du mobilier et des matériels :

- Réparation du mobilier

Chaque partie est tenue de réparer à ses frais le mobilier qui aurait été détérioré par sa faute. Dans le cas où il serait impossible d'imputer la dégradation à l'une ou l'autre des parties les frais seront partagés au prorata du temps d'utilisation de chacune d'entre elles.

- Achat de mobilier

Chaque partie peut, si elle le souhaite et après accord, acquérir du mobilier pour l'exercice exclusif de sa compétence.

L'achat de matériel ou mobilier peut être fait en commun et en concertation afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants. Le coût de ces achats sera réparti à hauteur de 102/250^e.

- Réparation des matériels et équipements mis à disposition

Concernant le matériel de cuisine, la commune assure la réparation des matériels mis à disposition et refacture à la CCCDS au prorata des jours d'utilisation, soit 102/250°.

Concernant le matériel informatique et de bureau, chaque collectivité a son propre matériel et en assure l'entretien ainsi que la connexion internet. (Des installations et câblages spécifique sont mis en place par la communauté de commune).

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

5.1 Le personnel pédagogique :

- La directrice adjointe est mise à disposition par la commune de Porte-de-Savoie à la CCCDS avec un volume horaire annuel défini à hauteur de 795 heures par an pour assurer ces fonctions les mercredis en périodes scolaires et durant les vacances scolaires, avec possibilité, le cas échéant, et avec l'accord préalable de la communauté de communes, de paiement d'heures supplémentaires.
- La refacturation s'effectue sur la base de la rémunération horaire de l'agent concerné x le nombre d'heures réellement travaillées par l'agent pour le service de la CCCDS.

5.2 Les agents de restauration et d'entretien

- Ce personnel municipal est mis à disposition de la communauté de communes pour assurer l'entretien des locaux et le service de demi-pension comme suit :
 - Les mercredis : Ménage espace Bellegarde : 2.5 h par jour / Restaurant : 3.5h par jour
 - Vacances scolaires : Ménage espace Bellegarde + école maternelle : 12.5h par semaine / Restaurant : 3.5h x 4 jours soit 14 h par semaine.
 - En cas d'absence d'un agent, la commune a la charge de le remplacer.
 - Possibilité, en cas de besoin, d'effectuer des heures complémentaires avec l'accord des deux parties.
- La refacturation s'effectue sur la base de la délibération n° fixant les tarifs des services assurés par la commune pour le compte de personnes publiques ou d'associations x le nombre d'heures réellement travaillées par les agents pour le service de la CCCDS.
La délibération de référence sera celle en vigueur dans la collectivité et correspondant à l'année facturée.

5.3 Autorité hiérarchique

La CCCDS intervient comme donneur d'ordre pendant tout le temps de la mise à disposition des personnels afin de pouvoir assurer une relation hiérarchique fonctionnelle et ainsi assurer le bon fonctionnement du service.

Le personnel relève toutefois de l'autorité hiérarchique de son employeur qui assure notamment le pouvoir disciplinaire.

Un lien permanent doit avoir lieu entre le directeur de l'ALSH de la CCCDS et la direction enfance éducation culture de la commune pour la gestion de ces agents.

ARTICLE 6 : CONDITIONS ET MODALITES FINANCIERES

6.1 Redevance d'occupation :

Compte tenu de la mission de service public assurée par la CCCDS d'une part et de l'exercice de cette mission dans le cadre d'un transfert de compétence d'autre part, la commune de Porte-de-Savoie met gratuitement à disposition les locaux de l'accueil de loisirs et son mobilier.

6.2 Charges :

La CCCDS participe aux frais de fonctionnement des locaux mis à disposition. Les frais de fonctionnement comprennent :

- Les dépenses d'eau et d'énergie, facturées à la CCCDS au prorata de son temps d'utilisation, soit 102 /250^e et des m² utilisés.
- La maintenance des locaux, les frais de petites réparations et d'entretien des locaux et matériels, les frais de nettoyage des locaux, les frais d'entretien des parties extérieures, facturés comme prévu à l'article 4.

Pour ces prestations effectuées par les agents de la commune de Porte-de-Savoie, la refacturation à la CCCDS s'effectue sur la base de la délibération n° fixant les tarifs des services assurés par la commune pour le compte de personnes publiques ou d'associations.

- Prise en compte de charges supplétives pour un montant forfaitaire et fixe de 10 000 € par an.

6.3 Autres dispositions :

- La répercussion de gros travaux engagés par la commune sur ces bâtiments n'est pas réglée dans le cadre de la présente convention.
- Les menues dépenses d'amélioration des installations, dans la limite de 1 000 € de dépenses décidées par la commune, pourront faire l'objet d'une refacturation à la CCCDS selon les dispositions prévues aux articles 2 et 3.

6.4 Modalités de remboursement :

Le remboursement des frais s'effectuera sur la base suivante :

- Facturation en une seule fois au premier trimestre de l'année n+1, sur la base des dépenses réalisées par la commune de l'année n rapportée au nombre d'unité de fonctionnement des services de la CCCDS (exprimés en jours et m²).

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état justificatif précisant le coût de fonctionnement global des locaux faisant apparaître chaque point de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La commune assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire.

La CCCDS souscrit à une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers pendant la durée de ses activités.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 5 ans.
La prolongation pourra se faire par avenant.
Les termes de la convention pourront être modifiés par avenant après accord des deux parties avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 : RESILIATION

9.1 Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée à tout moment par la commune lorsqu'il existe un motif d'intérêt général qui le justifie. Dans ce cas la commune notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la CCCS les motifs de la résiliation qui prend effet au plus tard dans les 6 mois suivants.

9.2 Résiliation pour faute de la CCCDS

En cas de manquement d'une particulière gravité aux dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune de Porte-de-Savoie. Cette résiliation sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Résiliation de plein droit

La résiliation peut être prononcée de plein droit :

- Dans le cas où la CCCDS cesserait d'exercer sa compétence « Accueil de loisirs extrascolaires ».
- En cas de force majeure rendant l'utilisation du bâtiment impossible à la poursuite de l'activité de la CCCDS.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Annexe 1 : Plan des locaux et espaces mis à disposition.

Annexe 2 : Délibération n° fixant les tarifs des services assurés par la commune pour le compte de personnes publiques ou d'association.

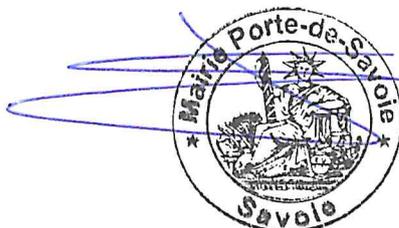
Fait en deux exemplaires à Montmélian, le 10 décembre 2023

Pour la commune de Porte-de-Savoie

Monsieur le Maire, Franck VILLAND

Pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie

La Présidente, Béatrice SANTAIS



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20231212-12122023D04-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023